



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, tenue à la salle du conseil municipal le 6^{ème} jour du mois de novembre 2023, à 20 h 00, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

N° de résolution
ou annotation

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (e) :

Madame la conseillère: Sylvie DeBlois

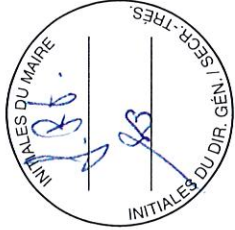
Messieurs les conseillers: Jean-Baptiste Alagnoux
Bruno Simard
Richard Therrien
Marc-Antoine Turcotte

Absent : Yves Lévesque

La directrice générale / greffière-trésorière, Mme Sylvie Beaulieu, agit comme secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023.
3. Suite de ces séances.
4. Correspondances.
5. Adoption des dépenses.
6. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires.
7. Adoption du règlement # 2023-342 RMU-03 relatif au stationnement.
8. Résolution-Affectation fonds réservé pour les élections 2025.
9. Résolution-Embauche responsables de la patinoire.
10. Résolution-Activité Tour de l'Île d'Orléans 2024.
11. Résolution-TECO.
12. Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2023-344 Règlement concernant les taux des droits de mutation applicables.
13. Résolution-Remplacement Adoucisseur d'eau école.
14. Divers.
 - 14.1 Demande de commandite le Chœur de l'Isle d'Orléans
 - 14.2 Demande d'aide financière du Club FADOQ les aînés en action de Saint-Pierre.
 - 14.3 Demande d'aide financière l'Association Bénévole de l'Île d'Orléans.
 - 14.4 Résolution-Achat équipement sécurité incendie.
 - 14.5 Résolution-Construction escalier surface Multifonctionnel.
15. Rapport des élus sur les divers comités.
16. Période de questions.
17. Levée ou ajournement de la séance.



23-112
résolution
ou annotation

23-113

23-114

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur une proposition de Jean-Baptiste Alagnoux, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** que l'ordre du jour précité soit adopté.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023.

Sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Richard Therrien, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023.

3. SUITE DE CES SÉANCES.

4. CORRESPONDANCE.

5. ADOPTION DES DÉPENSES.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

Sur une proposition de Bruno Simard, **Appuyée par** Jean-Baptiste Alagnoux, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** d'autoriser le paiement des factures du mois d'octobre totalisant 141 166.38 \$ ainsi que les comptes à payer au montant de 11 891.96 \$, et que le maire et la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

6. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES.

Les élus ont tous produit leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2023-342 RMU-03 RELATIF AU STATIONNEMENT.

Règlement # 2023-342 aux fins d'amender le règlement # 2012-256 RMU 03 sur le stationnement.

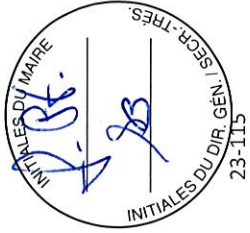
ATTENDU QUE les pouvoirs conférés à la Municipalité en matière de protection et de la sécurité publique, notamment par le Code municipal (R.L.R.Q., c. C-27.1 (et la loi sur les compétences municipales (R.L.Q.c C-47.1);

ATTENDU QUE de l'avis du conseil, il y a lieu de réglementer le dossier de la circulation routière en tenant compte de tous les aspects en ce qui a trait aux voies de circulation relevant de la juridiction de la Municipalité;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à la lecture;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte, **il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :**

N° de résolution
ou annotation

Que le présent règlement numéro 2023-342 aux fins d'amender le règlement # 2012-256 RMU 03 sur le stationnement, soit adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 : L'article 4 à l'annexe A

- Il est interdit de stationner un véhicule sur le chemin public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe « A » qui fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Entrée en vigueur

- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

8. RÉSOLUTION-AFFECTATION FONDS RÉSERVE POUR LES ÉLECTIONS 2025.

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 22-104, la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans a conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QUE qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant l'année ou doit être tenue la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévus à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être pris en compte);

ATTENDU QUE conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2 500 \$;

23-116

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie DeBlois, **Secondé par** Marc-Antoine Turcotte, **et résolu à l'unanimité des conseillers(ère), d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 500 \$ pour l'exercice financier 2023.**

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

9. RÉSOLUTION-EMBAUCHE RESPONSABLE PATINOIRE.

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder à l'embauche de responsable afin d'assumer l'entretien et la surveillance de la patinoire.

23-117

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Richard Therrien, **Appuyée par** Bruno Simard, **il est résolu à l'unanimité de nommer** Alexandre Paquet **et** Sam Normand, **surveillants pour l'année 2023/2024.** Le salaire étant établi à 17 \$ l'heure.

10. RESOLUTION-ACTIVITE TOUR DE L'ILE D'ORLEANS 2024.

ATTENDU QUE le conseil municipal, a pris connaissance de la demande du Tour de l'île d'Orléans 2024.

ATTENDU QUE l'organisation désire proposer un parcours de course à pied sur la Route du Mitan pour un total de 16 km.

ATTENDU QUE l'activité se tiendra le 15 juin 2024 de 8 hrs à 12 hrs.



23-118

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Bruno Simard, Appuyée par Jean-Baptiste Alagnoux, d'autoriser la tenue de l'activité telle que proposé et de confirmer la fermeture de la Route du Mitan pour la tenue de l'évènement.

11. RESOLUTION TECQ.

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marc-Antoine Turcotte, Appuyée par Richard Therrien, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) ;

23-119

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version no 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version # 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés vérifiables et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

12. AVIS DE MOTION ET DEPOT DU PROJET DE REGLEMENT # 2023-344 REGLEMENT CONCERNANT LES TAUX DES DROITS DE MUTATION APPLICABLES.

Avis de motion est par les présentes, donné par Sylvie DeBlois, qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance du 11 décembre 2023, le règlement # 2023-344 concernant les taux des droits de mutation applicables. Le projet de règlement est présenté et déposé séance tenante.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

13. RESOLUTION-REPLACEMENT ADOUCISSEUR D'EAU ECOLE.

N° de résolution
ou annotation

23-120

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance de la soumission, afin de procéder au remplace de l'adoucisseur d'eau de l'école.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Richard Therrien, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères);** d'accepter la soumission de Service d'eau douce Culligan, au montant de 6 892.75 \$ pour le remplacement de l'adoucisseur d'eau.

14. DIVERS.

14.1 DEMANDE DE COMMANDITE LE CHŒUR DE L'ISLE D'ORLEANS.

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance de la demande de commandite du Chœur de l'Isle d'Orléans.

23-121

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bruno Simard, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** d'accorder un montant de 100 \$, à l'organisme.

14.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU CLUB FADOQ LES AINES EN ACTION DE SAINT-PIERRE.

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance de la demande d'aide financière du Club Fadoq les aînés en action de Saint-Pierre.

23-122

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Richard Therrien, **Appuyée par** Bruno Simard, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** d'accorder un montant de 300 \$, à l'organisme.

14.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE L'ASSOCIATION BENEVOLE DE L'ILE-D'ORLEANS.

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance de la demande d'aide financière de l'Association Bénévole de l'Île d'Orléans.

23-123

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marc Antoine Turcotte, **Appuyée par** Richard Therrien, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** d'accorder un montant de 400 \$, à l'organisme.

14.4 RÉSOLUTION-ACHAT ÉQUIPEMENT SÉCURITÉ INCENDIE.

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de deux (2) soumissions, afin de procéder à l'achat d'habit de combat pour le service incendie.

23-124

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Jean-Baptiste Alagoux, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères),** d'accepter la soumission de l' Arsenal au montant de 2 450 \$ (+ taxes).

14.5 RESOLUTION-CONSTRUCTION ESCALIER SURFACE MULTIFONCTIONNEL.

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la soumission, concernant la construction d'un escalier afin d'accéder à la patinoire.



23-126
N^o de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Jean Baptiste Alagnoux, Appuyée par Marc-Antoine Turcotte, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères), d'accorder le contrat aux Habitations Huguette Inc, le contrat sera accordé à un taux horaire.

15. RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES.

16. PERIODE DE QUESTIONS.

17. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE.

23-126

Sur une proposition de Jean-Baptiste Alagnoux, Il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21 h 05.



Sylvie Beaulieu g.m.a.

Directrice générale Greffière-trésorière



Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal